

PREMIERE EXPEDITION



Une Gourde cinquante centimes

13 M A I .2011

VENTE d'une propriété située sur l'habitation "RAVINE SABLE" dépendante de Fond Rouge Torbeck, 9eme section communale de Jérémie d'une superficie de 72a70ca aux droits de Mr RONALD PIERRE en faveur du Révérend Père JOMANAS EUSTACHE.-



H8 028760

Par devant Me Jean Claude CLAIROUNNE, notaire à Jérémie, identifié, patenté et imposé au revenu aux nps: NIF 006-300-157-6; A1249423 et A1249054 pour le présent exercice fiscal, soussigné.-

A COMPARU le citoyen RONALD PIERRE, propriétaire, domicilié Jérémie et demeurant aux Etats Unis d'Amérique du Nord, identifié selon son passeport enregistré au no: 202184755.-

Le comparant sus-qualifié a, par les présentes, déclaré avoir vendu, cédé, délaissé en s'obligeant à toutes les garanties de fait et de droit généralement quelconques:

Au Révérend Père JOMANAS EUSTACHE, propriétaire, demeurant et domicilié à Jérémie, identifié au no: NIF 003-616-180-3 pour l'exercice fiscal en cours, présent et acceptant;-

Une propriété située sur l'habitation "RAVINE SABLE" dépendant de Fond Rouge Torbeck, 9eme section communale de Jérémie. Cet immeuble accuse une superficie de SOIXANTE DOUZE ARES SOIXANTE DIX CENTIARES (72a70ca) et il est borné au Nord par la route voiturable, au Sud par Berthony Gustave, à l'Ouest par M^{me} Harry Monbeuil et à l'Est par une route de pénétration, selon procès-verbal d'arpentage en date du 22 Janvier 2009 accompagné de son plan figuratif dressés par M^e Louis Carousse Baptiste, arpenteur commissionné pour la commune de Jérémie, procès-verbal d'arpentage enregistré à Jérémie à la DGI le 23 Janvier 2009, Folio: 307; Case: 2044 du registre N; et 14 des actes civils et transcrit.-

Tel que cet immeuble se poursuit, comporte et s'étend sans aucune exception ni réserve.-

Pourra l'acquéreur, le Révérend Père Jomanas Eustache, en vertu des présentes et à compter de ce jour en faire jouir et disposer en toute et pleine propriété.-

Le vendeur peut disposer du bien pour l'avoir acquis pour la somme de DEUX CENT MILLE GOURDES (Gdes 200.000) de Lucien Thémistocle.-

La présente vente est consentie pour et moyennant la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE GOURDES (Gdes 250.000) versée au vendeur par l'acquéreur à la vue du notaire soussigné.- Dont quittance.-

D O N T A C T U :

Fait et passé à Jérémie en l'étude sise à la rue Eugène Margron au no: 73 ce jourd'hui ..treize MAI deux mille onze conformément à la déclaration reçue par nous le 1er décembre 2008, signée par les parties contractantes.-

Et cette fois-ci le présent acte est signé par l'acquéreur et le notaire.-

Ainsi signé: Le Révérend Père Jomanas Eustache et Me Jean Claude Claironné ce dernier notaire public dépositaire de la minute au verso de laquelle est écrit: Enregistré à Jérémie à la DGI le 16 Mai 2011; Folio: 288 Case: 1125 du registre N; no: 16 des actes civils et transcrit.-

Taxes perçues: Le directeur délégué de l'enregistrement (signé) M^{me} naise Millien.

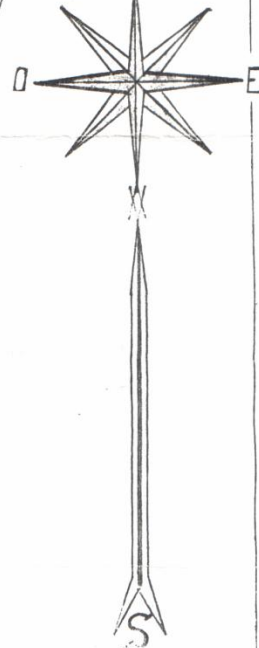
POUR COPIE CONFORME



CONSERVATION FONCIERE DE LA JURIDICTION DU TRIBUNAL CIVIL DE JEREMIE.-
Le conservateur foncier de la juridiction du tribunal civil de Jérémie
certifie à tous ceux qu'il appartiendra avoir opéré le 16 Mai 2011
la transcription de l'acte de vente au no: 21; Folio; 132-133 Case: 146
du registre B à ce destiné.-
En foi de quoi le présent certificst est délivré au voeu de la loi à tou-
tes fins utiles.
Jérémie, le 16 Mai 2011.-
Le conservateur foncier (signé) Mannaise Millien.-

COLLATIONNE





Arthur Tappan



REPUBLIQUE D'HAITI
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

AVIS DE COTISATION

PAGE	DATE D'EMISSION	No AVIS DE COTISATION
16	05-2011	2422354-A

IDENTIFICATION DU CONTRIBUABLE

NOM: REV. PERE JOMANAS EUSTACHE.-	NO IMMATRICULATION FISCALE 003-003-616-180-3	MONTANT PAYE G
ADRESSE:	NO TELEPHONE	DATE DE PAIEMENT
		No CAISSIER INITIALES

COTISATION
No DECLARATION

TYPE D'IMPOT ENREG.	EX. FISCAL 10 -11	CODE D'IMPOT
IMPOT A PAYER 18221.80 G	INTERETS G	PENALITES G
TOTAL A PAYER 18221.80 G	DATE D'ECHEANCE	

DESCRIPTION/RENSEIGNEMENTS

POUR COMPTE DU COMPTE TRESOR.-

Vente d'une propriété située a "Ravine Sable au rapport du Notaire Me. Jean Claude Claironné en date du 13-05-11, en fav. du Rev. Pere Jomanas Eustache id au no : 003-003-616-180-3, aux droits de Ronald Pierre pour la somme de : 250.000 Gdes. Le vendeur peut disposer pour l'avoir acquis d'une somme de : 200.000 Gdes.-

CODE			
1520.....	DF.....	§	2.00
1520.....	ENR.....	"	15000.00
1222.....	TER.....	"	2500.00
1210.....	ECR.....	"	13.00
1210.....	CERT.....	"	2.50
1511.....	DSAV.....	"	500.80
1522.....	T.S.....	"	176.00
		§	18199.30
15102....	T.APP....	"	22.50
		§	18.221.80

DIX HUIT MILLE DEUX CENT VINGT ET UNE ET 80%

MANNAISE MILLIEN
CHEF DE SECTION

INSTRUCTIONS DE PAIEMENT

CET AVIS DE COTISATION PEUT ETRE PAYE A LA BRH OU AU SERVICE DE LA TRESORERIE DE LA DGI. IL DOIT ETRE PRESENTE EN ENTIER AU CAISSIER LORS DU PAIEMENT. LA PARTIE SUPERIEURE DE L'AVIS DUMENT SCHELLEE PAR LE CAISSIER CONSTITUE LE REÇU DE PAIEMENT DU CONTRIBUABLE. TOUT SOLDE IMPAYE A LA DATE D'ECHEANCE GENERE AUTOMATIQUEMENT DES INTERETS ET/OU PENALITES.

DGI-87-REV/09

AVIS DE COTISATION

PAGE

DATE D'EMISSION
16 -05-2011

No AVIS DE COTISATION
2422355-A

IDENTIFICATION DU CONTRIBUABLE

NOM: RONALD PIERRE.-

ADRESSE:

NO IMMATRICULATION FISCALE

NO TELEPHONE

MONTANT PAYE

DATE DE PAIEMENT

No CAISSIER INITIALES

COTISATION

No DECLARATION

TYPE D'IMPOT
PLUS/VALUE

EX. FISCAL
10 - 11

CODE D'IMPOT
1015

IMPOT A PAYER
3750.00

INTERETS

PENALITES

TOTAL A PAYER
3757.50

DATE D'ECHANCE

DESCRIPTION/RENSEIGNEMENTS

POUR COMPTE DU COMPTE TRESOR.-

PLUS/VALUE DUE PAR RONALD PIERRE SUR UNE PROPRIETE VENDUE POUR
LA SOMME DD : 250.000 GDES.-DONT L'ANCIEN PRIX EST 200.000 ₺.-

CODE

1015.....

TAXE..... ₺

3750.00

1511.....

DSAV..... "

7.50

₺

3757.50

TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE SEPT ET 50%

MME C.B. PIERRE
CHIEF DE SERVICE

INSTRUCTIONS DE PAIEMENT

CET AVIS DE COTISATION PEUT ETRE PAYE A LA BRH OU AU SERVICE DE LA TRESORERIE DE LA DGI. IL DOIT ETRE PRESENTE EN ENTIER AU CAISSIER LORS DU PAIEMENT.
LA PARTIE SUPERIEURE DE L'AVIS DUMENT SCHELLEE PAR LE CAISSIER CONSTITUE LE REÇU DE PAIEMENT DU CONTRIBUABLE. TOUT SOLDE IMPAYE A LA DATE D'ECHANCE
GENERE AUTOMATIQUEMENT DES INTERETS ET/OU PENALITES.